



Immeuble Le Gambetta
11 Cours Gambetta CS 30078
13182 AIX EN PROVENCE Cedex 5
Tél. 04 42 38 31 03 - Fax. 04 42 26 61 99

SAS au capital de 44 700€
RCS Aix en Provence - SIRET 493 730 634 00059
TVA Intracommunautaire FR71493730634
Assurance RCP GENERALI N°HP2016/H3G/11738
Garantie financière CEGC N°11738SYN161
Carte Prof. N° CPI 1310 2016 000 011 314

Procès Verbal d'Assemblée Générale ordinaire du 29/01/2024 à 18h00

pour la copropriété PARC CEZANNE

située au 57 Av Des Ecoles Militaires Le Parc Cezanne 13100 AIX EN PROVENCE

Les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale, sur convocation adressée par le syndic **CG IMMOBILIER** par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de délibérer dans la salle **Centre Saint Jean - Salle de l'Arche** au **8 impasse Reynaud 13100 AIX-EN-PROVENCE** sur l'ordre du jour suivant :

1. **Election du Président de séance** - Majorité simple (Art. 24)
2. **Election des scrutateurs** - Majorité simple (Art. 24)
3. **Election du secrétaire de séance** - Majorité simple (Art. 24)
4. **Approbation des comptes de l'exercice comptable de l'année écoulée** - Majorité simple (Art. 24)
5. **Ajustement du budget de l'exercice N+1 en cours d'appel** - Majorité simple (Art. 24)
6. **Budget prévisionnel prochain exercice N+2** - Majorité simple (Art. 24)
7. **Marchés et contrats sans avis du conseil syndical** - Majorité absolue (Art. 25)
8. **Fixation du seuil à partir duquel la mise en concurrence des contrats et marchés est obligatoire** - Majorité absolue (Art. 25)
9. **Détermination du montant maximum des sommes allouées au Conseil Syndical pour mettre en œuvre sa délégation de pouvoirs (art. 21-2 loi du 10/07/65)** - Majorité absolue (Art. 25)
10. **Fixation du fonds travaux Alur (supérieur à 5%)** - Majorité absolue (Art. 25)
11. **Clause d'aggravation des charges** - Majorité simple (Art. 24)
12. **Autorisation permanente accordée à la police municipale de pénétrer dans les parties communes (Loi du 21/01/1995)** - Majorité absolue (Art. 25)
13. **Mandat au Conseil Syndical de mettre en concurrence le contrat d'assurance multirisque de la copropriété** - Majorité absolue (Art. 25)
14. **Mandat à donner au Conseil Syndical concernant la signature de l'avenant au contrat d'exploitation maintenance du chauffage** - Majorité absolue (Art. 25)
15. **Décision à prendre afin de mettre en place un sens de circulation au sein de la copropriété** - Majorité absolue (Art. 25)
16. **Travaux - réaménagement de la haie en face du bâtiment Estaque en limite de propriété afin de limiter l'impact visuel de la maison voisine en phase de construction** - Majorité simple (Art. 24)
 - 16.1. **Choix du fournisseur** - Majorité simple (Art. 24)
 - 16.2. **Mandat au conseil syndical** - Majorité absolue (Art. 25)
 - 16.3. **Honoraires** - Majorité simple (Art. 24)
 - 16.4. **Modalité de financement et échéancier des appels** - Majorité simple (Art. 24)

- 17. Décision à prendre concernant la réalisation d'une étude avec EDF pour la mise en place de bornes électriques pour les emplacements de stationnement.** - Majorité absolue (Art. 25)
 - 17.1. **Modalité de financement et échéancier des appels** - Majorité simple (Art. 24)
- 18. Point d'information sur l'obligation de compostage collectif au 1er janvier 2024** - Sans majorité
- 19. Projet de Plan Pluriannuel de Travaux et DPE** - Majorité simple (Art. 24)
- 20. Arlequin - travaux de remise en peinture de la cage d'escaliers** - Majorité simple (Art. 24)
 - 20.1. **Choix du fournisseur** - Majorité simple (Art. 24)
 - 20.2. **Mandat au conseil syndical** - Majorité absolue (Art. 25)
 - 20.3. **Honoraires** - Majorité simple (Art. 24)
 - 20.4. **Modalité de financement et échéancier des appels** - Majorité simple (Art. 24)
- 21. Arlequin - travaux de remise en peinture du sol du local poubelle** - Majorité simple (Art. 24)
 - 21.1. **Choix du fournisseur** - Majorité simple (Art. 24)
 - 21.2. **Mandat au conseil syndical** - Majorité absolue (Art. 25)
 - 21.3. **Honoraires** - Majorité simple (Art. 24)
 - 21.4. **Modalité de financement et échéancier des appels** - Majorité simple (Art. 24)
- 22. Bellevue - travaux de remise en peinture du sol du local poubelle** - Majorité simple (Art. 24)
 - 22.1. **Choix du fournisseur** - Majorité simple (Art. 24)
 - 22.2. **Mandat au conseil syndical** - Majorité absolue (Art. 25)
 - 22.3. **Honoraires** - Majorité simple (Art. 24)
 - 22.4. **Modalité de financement et échéancier des appels** - Majorité simple (Art. 24)
- 23. Estaque - travaux de remise en peinture du sol du local poubelle** - Majorité simple (Art. 24)
 - 23.1. **Choix du fournisseur** - Majorité simple (Art. 24)
 - 23.2. **Mandat au conseil syndical** - Majorité absolue (Art. 25)
 - 23.3. **Honoraires** - Majorité simple (Art. 24)
 - 23.4. **Modalité de financement et échéancier des appels** - Majorité simple (Art. 24)
- 24. Estaque - ratification des travaux de réfection de l'étanchéité de trois casquettes** - Majorité simple (Art. 24)
 - 24.1. **Choix du fournisseur** - Majorité simple (Art. 24)
 - 24.2. **Honoraires** - Majorité simple (Art. 24)
 - 24.3. **Modalité de financement et échéancier des appels** - Majorité simple (Art. 24)
- 25. Olympia - travaux de remise en peinture du sol du local poubelle** - Majorité simple (Art. 24)
 - 25.1. **Choix du fournisseur** - Majorité simple (Art. 24)
 - 25.2. **Mandat au conseil syndical** - Majorité absolue (Art. 25)
 - 25.3. **Honoraires** - Majorité simple (Art. 24)
 - 25.4. **Modalité de financement et échéancier des appels** - Majorité simple (Art. 24)
- 26. Olympia - mise en place d'une convention de Maîtrise d'Oeuvre** - Majorité absolue (Art. 25)
- 27. Hermitage - travaux de remise en peinture du sol du local poubelle** - Majorité simple (Art. 24)
 - 27.1. **Choix du fournisseur** - Majorité simple (Art. 24)
 - 27.2. **Mandat au conseil syndical** - Majorité absolue (Art. 25)
 - 27.3. **Honoraires** - Majorité simple (Art. 24)
 - 27.4. **Modalité de financement et échéancier des appels** - Majorité simple (Art. 24)
- 28. Grand Pin - travaux de remise en peinture du sol du local poubelle** - Majorité simple (Art. 24)
 - 28.1. **Choix du fournisseur** - Majorité simple (Art. 24)
 - 28.2. **Mandat au conseil syndical** - Majorité absolue (Art. 25)
 - 28.3. **Honoraires** - Majorité simple (Art. 24)

- 28.4. **Modalité de financement et échéancier des appels** - Majorité simple (Art. 24)
- 29. Grand Pin - remplacement des portes cabine de l'ascenseur** - Majorité simple (Art. 24)
 - 29.1. **Choix du fournisseur** - Majorité simple (Art. 24)
 - 29.2. **Mandat au conseil syndical** - Majorité absolue (Art. 25)
 - 29.3. **Honoraires** - Majorité simple (Art. 24)
 - 29.4. **Modalité de financement et échéancier des appels** - Majorité simple (Art. 24)
- 30. Sainte Victoire - remplacement des portes cabine de l'ascenseur** - Majorité simple (Art. 24)
 - 30.1. **Choix du fournisseur** - Majorité simple (Art. 24)
 - 30.2. **Mandat au conseil syndical** - Majorité absolue (Art. 25)
 - 30.3. **Honoraires** - Majorité simple (Art. 24)
 - 30.4. **Modalité de financement et échéancier des appels** - Majorité simple (Art. 24)
- 31. Point sur les procédures en cours** - Sans majorité
- 32. Questions diverses** - Sans majorité

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émargée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

Copropriétaires présents sur le premier vote :Mme ou M. ASSALIT/RYCKEBUSCH Didier/Caroline (122), Mme BERTHON Colette (153), M. et Mme BONNET Frédéric/Caroline (153), M. BRACKMAN Francois (129), Mme ou M. CARRON DIT L'AVOCAT Henri (153), Mme CASTELLO Patricia (122), Mme ou M. FUREDI Louis (122), Mme ou M. GUEDJ Pierre (122), Mme ou M. HERENGUEL Jean (156), INDIVISION THOM Sheila/Caroline (108), Mme ou M. LEVREL Joseph (156), M. MANHAVAL Eric (153), Mme ou M. PILIGIAN/CAVAILLES Franck/Nadine (120), Mme ROBLIN Marie-Paule (111), Mme THAREAU Annie (122), Mme THIBAUT Françoise (168), Mme ou M. THIONET Jean/Espère (111), Mme ou M. WOLKOWITSCH Bertrand (137)

Soit 18 / 75 copropriétaires, représentant 2418 / 10000 tantièmes.

Copropriétaires représentés sur le premier vote :Mme CAROZZI Huguette (156) [rep. M. et Mme BONNET Frédéric/Caroline], Mme ou M. FIESCHI (162) [rep. Mme ou M. WOLKOWITSCH Bertrand], Mme LAMY-BLANCHET Marylene (129) [rep. INDIVISION THOM Sheila/Caroline], Mme ou M. MACOUIN David (153) [rep. Mme THIBAUT Françoise], Mme MILLE Françoise (156) [rep. M. MANHAVAL Eric], SAS POINT VERNAL (126) [rep. Mme ou M. ASSALIT/RYCKEBUSCH Didier/Caroline], Mme POSS Claude (122) [rep. INDIVISION THOM Sheila/Caroline], Mme RIGAL Eliane (153) [rep. Mme ou M. LEVREL Joseph], Mme SAUNE Liliane (120) [rep. Mme ou M. HERENGUEL Jean], Mme VINCENTELLI Michèle (111) [rep. Mme ou M. WOLKOWITSCH Bertrand]

Soit 10 / 75 copropriétaires, représentant 1388 / 10000 tantièmes.

Copropriétaires ayant voté par correspondance sur le premier vote :M. ARBOD Jean (122), Mme CAPION-GRISONI Christine (153), Mme ou M. DEVESA Sibylle (156), INDIVISION PEYTAVIN DE GARAM (156), Mme ou M. MONTEIL Georges (125), Mme NAMIETA Karine (153), Mme REVEST Anne (110), Mme VERRIN Emmanuelle (122)

Soit 8 / 75 copropriétaires, représentant 1097 / 10000 tantièmes.

Copropriétaires absents et non représentés sur le premier vote :M. ARMAND Gérard (122), Mme ou M. AUBERT Jean-Paul (153), Mme ou M. BARRAU Vincent (129), Mme BAYLE Elise (122), Mme ou M. BAYLE Robert (122), Mme BREARD Anne (153), M. BRUNET THIBAUT (125), Mme BUNZL Annie (122), Mme ou M. BURDETT MARTIN (126), M. CENAZANDOTTI Gilles (129), Mme ou M. CHAMARET/BENEDETTI Philippe/Lucille (122), SCI CHEROULLEAU (153), Mme ou M. CHICARD Maurice (126), Mme ou M. COCHET Bernard (156), SAS COFIMAG (126), Mme ou M. D'ONORIO DI MEO (126), M. DALLAGNOL Jean-Francois (111), INDIVISION DERRIEN (111), Mme ou M. DERRIENNIC Louis (131), Mme DESHORMIERE Héléne (153), M. DUPUIS Olivier (122), Mme ou M. GROS Pierre (153), SOCIETE IBIS (122), Mme LARGE Evelyne (105), Mme ou M. LECRIVAIN Stéphane (126), Mme ou M. MIRALLES (122), Mme ou M. MORLIERE/AGHLAL Sylvain/Lina (153), Mme ou M. PARISOT Bernard (126), Mme ou M. RENARD (125), Mme RENUCCI Agnès (122), Mme ou M. RICHARD (153), SOCIETE RIPARC (156), SCI ROMARIN (135), Mme ROUSSEL Nicole (122), Mme ou M. SABATIER Laurent (129), M. SCOGNAMIGLIO Alain (126), Mme SIBILLE Marie-Hélène (131), M. SIMON Michel (126), Mme ou M. VINCENT Daniel (125)

Soit 39 / 75 copropriétaires, représentant 5097 / 10000 tantièmes.

A l'ouverture de séance, la feuille de présence fait ressortir que 36 copropriétaires sur 75 sont présents et représentés ou ont voté par correspondance. Ils réunissent 4903 / 10000 tantièmes.

Conformément aux dispositions de l'article 15-1 du décret 67-223 du 17/03/1967, ajouté par le décret 2019-650, les mandats avec délégation de vote sans indication du nom du mandataire ont été remis en début de réunion au Président du Conseil Syndical, ou à défaut à un membre du conseil syndical, afin qu'il désigne un mandataire pour exercer cette délégation de pouvoir.

1 Election du Président de séance	VOTE
--	-------------

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de désigner en qualité de président(e) de séance **Monsieur Carron**

Il est procédé à un vote

POUR	33 / 33 cp 4515 / 4515 ta	CONTRE	0 / 33 cp 0 / 4515 ta	ABST.	3 cp 388 ta
-------------	-------------------------------------	---------------	---------------------------------	--------------	-----------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Se sont abstenus : INDIVISION PEYTAVIN DE GARAM (156), Mme REVEST Anne (110), Mme VERRIN Emmanuelle (122)

2 Election des scrutateurs

VOTE

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de désigner en qualité de scrutateur / scrutatrice de séance **Madame Thibault et Monsieur Manhaval**.

Il est procédé à un vote

POUR	33 / 33 cp 4515 / 4515 ta	CONTRE	0 / 33 cp 0 / 4515 ta	ABST.	3 cp 388 ta
------	------------------------------	--------	--------------------------	-------	----------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Se sont abstenus : INDIVISION PEYTAVIN DE GARAM (156), Mme REVEST Anne (110), Mme VERRIN Emmanuelle (122)

3 Election du secrétaire de séance

VOTE

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : Pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, l'assemblée générale désigne le **cabinet CG IMMOBILIER** représenté par **Madame Leïla DUNAND**.

Il est procédé à un vote

POUR	33 / 33 cp 4515 / 4515 ta	CONTRE	0 / 33 cp 0 / 4515 ta	ABST.	3 cp 388 ta
------	------------------------------	--------	--------------------------	-------	----------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Se sont abstenus : INDIVISION PEYTAVIN DE GARAM (156), Mme REVEST Anne (110), Mme VERRIN Emmanuelle (122)

4 Approbation des comptes de l'exercice comptable de l'année écoulée

VOTE

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité simple (Art. 24)

Arrivée(s) : BAYLE (122), BAYLE (122), BURDETT MARTIN (126), CHICARD (126), D'ONORIO DI MEO (126), DERRIEN (111), DERRIENNIC (131), DESHORMIERE (153), GROS (153), LARGE (105), SIMON (126), VINCENT (125)

Ainsi, 48 copropriétaires sur 75 vont participer au vote, soit 6429 tantièmes sur un total de 10000.

Résolution : Préalablement au vote, le conseil syndical rapporte à l'assemblée générale qu'il a procédé comme chaque année à la vérification des dépenses engagées par le syndic. L'assemblée générale n'a pas d'observations particulières à formuler après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation,

l'état financier du syndicat des copropriétaires, le compte de gestion général, et les diverses annexes, de l'exercice N du **01/10/2022** au **30/09/2023**, nécessaires à la validité de la décision.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes de charges de l'exercice de charges courantes pour un montant de **229 709.44 €**, ainsi que les opérations exceptionnelles et travaux pour un montant de **264 209.94 €**.

Le solde de charges, lié à l'arrêté de ces comptes et joint à la convocation, devient immédiatement exigible du fait de la présente approbation.

Il est procédé à un vote

POUR	47 / 47 cp 6273 / 6273 ta	CONTRE	0 / 47 cp 0 / 6273 ta	ABST.	1 cp 156 ta
------	------------------------------	--------	--------------------------	-------	----------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Se sont abstenus : INDIVISION PEYTAVIN DE GARAM (156)

5 Ajustement du budget de l'exercice N+1 en cours d'appel	VOTE
--	------

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : Le Syndic rappelle que le budget, détaillé par poste de dépenses, pour l'exercice du **01/10/2023** au **30/09/2024** arrêté à la somme de **248 000.00 €** a déjà fait l'objet d'un vote lors de la dernière assemblée générale (annexe comptable n°3, colonne n+1).

L'Assemblée Générale ne procède à aucun réajustement.

Le Syndic informe que le réajustement entraîne obligatoirement une modification du montant des appels à venir, selon les échéances déjà définies.

Il est procédé à un vote

POUR	46 / 47 cp 6151 / 6273 ta	CONTRE	1 / 47 cp 122 / 6273 ta	ABST.	1 cp 156 ta
------	------------------------------	--------	----------------------------	-------	----------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme VERRIN Emmanuelle (122)

Se sont abstenus : INDIVISION PEYTAVIN DE GARAM (156)

6 Budget prévisionnel prochain exercice N+2	VOTE
--	------

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, accepte le budget pour l'exercice du **01/10/2024** au **30/09/2025**, afférent aux dépenses de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements communs de l'immeuble pour un montant arrêté à la somme de **253 000.00 €**.

Le calendrier des échéances d'appel est identique à celui des années précédentes.

Ce présent budget pourra être réajusté lors de la prochaine assemblée générale.

Il est procédé à un vote

POUR	47 / 47 cp 6273 / 6273 ta	CONTRE	0 / 47 cp 0 / 6273 ta	ABST.	1 cp 156 ta
------	------------------------------	--------	--------------------------	-------	----------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Se sont abstenus : INDIVISION PEYTAVIN DE GARAM (156)

7 Marchés et contrats sans avis du conseil syndical	VOTE
--	-------------

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : L'assemblée générale fixe le montant des marchés et contrats pouvant être passés par le syndic seul, sans avoir à obtenir l'avis ou l'accord du conseil syndical, à la somme de **2 000,00 € TTC**.

Il est procédé à un vote

POUR	45 / 75 cp 6010 / 10000 ta	CONTRE	0 / 75 cp 0 / 10000 ta	ABST.	2 / 75 cp 309 / 10000 ta	DEFAIL.	1 / 75 cp 110 / 10000 ta
------	-------------------------------	--------	---------------------------	-------	-----------------------------	---------	-----------------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 25

Se sont abstenus : Mme CAPION-GRISONI Christine (153), INDIVISION PEYTAVIN DE GARAM (156)

Votes défailants : Mme REVEST Anne (110)

8 Fixation du seuil à partir duquel la mise en concurrence des contrats et marchés est obligatoire	VOTE
---	-------------

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : Conformément à l'article 21 alinéa 2 modifié de la loi du 10/07/65, l'assemblée générale fixe le seuil à partir duquel la mise en concurrence des prestataires et entreprises pour les marchés de travaux et les contrats, autres que le contrat de syndic, est obligatoire à partir de la somme de **2 000,00 € TTC**.

Pour information, ce seuil est actuellement de **2 000.00 € TTC**.

L'Assemblée Générale fixe ce seuil pour une durée de trois ans.

Il est procédé à un vote

POUR	46 / 75 cp 6163 / 10000 ta	CONTRE	0 / 75 cp 0 / 10000 ta	ABST.	1 / 75 cp 156 / 10000 ta	DEFAIL.	1 / 75 cp 110 / 10000 ta
------	-------------------------------	--------	---------------------------	-------	-----------------------------	---------	-----------------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 25

Se sont abstenus : INDIVISION PEYTAVIN DE GARAM (156)

Votes défailants : Mme REVEST Anne (110)

9 Détermination du montant maximum des sommes allouées au Conseil Syndical pour mettre en œuvre sa délégation de pouvoirs (art. 21-2 loi du 10/07/65)	VOTE
--	-------------

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : NB: Le seuil alloué au Conseil Syndical pour une année était jusqu'à maintenant de 3100€.

Il a été constaté sur le dernier exercice comptable que les dépenses engagées étaient supérieures (il existe un budget 1000€ par bâtiment pour les petits travaux à réaliser permettant une grande réactivité).

Nous proposons donc un montant supérieur correspondant aux enveloppes budgétaires par bâtiment et pour les charges communes générales, soit 18 000€.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré et conformément à l'article 21-2 de la loi du 10/07/65, fixe le montant maximum des sommes allouées au Conseil Syndical pour mettre en œuvre sa délégation de pouvoirs à **18 000,00 € TTC**.

Il est procédé à un vote

POUR	43 / 75 cp	1 / 75 cp	2 / 75 cp	2 / 75 cp
R	5777 / 10000	122 / 10000	267 / 10000	263 / 10000
	ta	ta	ta	ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 25

Ont voté contre : Mme VERRIN Emmanuelle (122)

Se sont abstenus : INDIVISION DERRIEN (111), INDIVISION PEYTAVIN DE GARAM (156)

Votes défailants : Mme NAMIETA Karine (153), Mme REVEST Anne (110)

10 Fixation du fonds travaux Alur (supérieur à 5%)	VOTE
---	-------------

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : L'Assemblée Générale, informée de l'existence obligatoire d'un fonds de travaux énoncée à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, décide de fixer un taux supérieur au taux de 5 % prévu par la loi, soit **5 %** du montant du budget prévisionnel de l'exercice en cours voté lors de l'assemblée générale.

Ce fonds sera placé sur un compte rémunéré ouvert à la MONTE PASCHI BANQUE.

L'assemblée générale prend acte que:

La cotisation annuelle est appelée conformément à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965 et selon les mêmes modalités que celles décidées par l'assemblée pour le versement des provisions du budget prévisionnel.

Les clefs de répartitions utilisées sont :

-Charges communes générales

- qu'en cas de paiement partiel de la cotisation au fonds de travaux et/ou des appels de provisions de charges, et du fait de la parfaite simultanéité de l'exigibilité des sommes, les encaissements seront affectés prioritairement au fonds de travaux.

Il est procédé à un vote

POUR	44 / 75 cp 5888 / 10000 ta	CONTRE	2 / 75 cp 263 / 10000 ta	ABST.	2 / 75 cp 278 / 10000 ta
------	-------------------------------	--------	-----------------------------	-------	-----------------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 25

Ont voté contre : Mme NAMIETA Karine (153), Mme REVEST Anne (110)

Se sont abstenus : INDIVISION PEYTAVIN DE GARAM (156), Mme VERRIN Emmanuelle (122)

11	Clause d'aggravation des charges	VOTE
-----------	---	------

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : Les copropriétaires qui par leur fait aggraveraient les charges communes auront à supporter seuls les dépenses occasionnées par cette aggravation, il en est ainsi notamment des frais exposés pour obtenir le paiement de la quote-part des copropriétaires défaillants dans les charges communes, et ce y compris les honoraires d'avocat, ainsi que les frais de remise en état des lieux à la suite de travaux exécutés irrégulièrement par un copropriétaire, remise en état des parties communes suite à des dégradations causées par un copropriétaire ou d'une personne résident sous son toit, etc ..

Il est procédé à un vote

POUR	46 / 46 cp 6120 / 6120 ta	CONTRE	0 / 46 cp 0 / 6120 ta	ABST.	2 cp 309 ta
------	------------------------------	--------	--------------------------	-------	----------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Se sont abstenus : Mme CAPION-GRISONI Christine (153), INDIVISION PEYTAVIN DE GARAM (156)

12	Autorisation permanente accordée à la police municipale de pénétrer dans les parties communes (Loi du 21/01/1995)	VOTE
-----------	--	------

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : L'Assemblée Générale autorise la police municipale à pénétrer uniquement dans les parties communes de l'ensemble immobilier.

Cette autorisation, votée à la majorité de l'article 25, a un caractère permanent mais révoquant dans les mêmes conditions de majorité.

Il est procédé à un vote

POUR	47 / 75 cp 6276 / 10000 ta	CONTRE	0 / 75 cp 0 / 10000 ta	ABST.	1 / 75 cp 153 / 10000 ta
------	-------------------------------	--------	---------------------------	-------	-----------------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 25

Se sont abstenus : Mme NAMIETA Karine (153)

13	Mandat au Conseil Syndical de mettre en concurrence le contrat d'assurance multirisque de la copropriété	VOTE
----	---	------

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : L'Assemblée Générale après avoir recueilli l'avis du Conseil Syndical et délibéré, donne mandat au Conseil Syndical et au Syndic pour résilier le contrat d'assurance multirisques immeuble actuellement chez ALLIANZ par intermédiaire de LAMY ASSURANCES et pour le replacer auprès d'un assureur mieux disant.

Il est procédé à un vote

POUR	48 / 75 cp 6429 / 10000 ta	CONTRE	0 / 75 cp 0 / 10000 ta	ABST.	0 / 75 cp 0 / 10000 ta
------	-------------------------------	--------	---------------------------	-------	---------------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 25

14	Mandat à donner au Conseil Syndical concernant la signature de l'avenant au contrat d'exploitation maintenance du chauffage	VOTE
----	--	------

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : Le renouvellement de la composante P1 (fourniture de gaz) du contrat ENGIE interviendra au 1er juillet prochain. Il sera demandé à la prochaine AG de donner mandat au syndic et au Conseil Syndical pour la négociation d'un nouvel avenant au contrat (avenant n°4).

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de donner mandat au Conseil Syndical et au syndic pour la signature d'un nouvel avenant avec Engie, titulaire du contrat d'exploitation et de maintenance du chauffage.

Il est procédé à un vote

POUR	47 / 75 cp 6273 / 10000 ta	CONTRE	0 / 75 cp 0 / 10000 ta	ABST.	1 / 75 cp 156 / 10000 ta
------	-------------------------------	--------	---------------------------	-------	-----------------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 25

Se sont abstenus : INDIVISION PEYTAVIN DE GARAM (156)

15	Décision à prendre afin de mettre en place un sens de circulation au sein de la copropriété	VOTE
----	--	------

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : La proposition de créer un sens unique de circulation revient à l'ordre du jour, après le refus de l'AG du 31 janvier 2018 d'en instaurer un. Les objectifs sont de fluidifier le trafic des véhicules mais aussi de réduire davantage le stationnement des véhicules extérieurs pour faciliter le stationnement. L'entrée interviendrait par le portail de l'avenue des écoles militaires, pour sortir par le chemin du Marbre Noir.

Le syndic propose une enveloppe de 1500€ pour installer des panneaux indiquant le sens de circulation, des miroirs si nécessaire et la boucle au sol au niveau du portail, sous réserve du vote favorable de la résolution.

Les fonds seront appelés selon la clé de répartition charges communes générales et appelés à la date du 1er mars 2024 sur le fonds Alur en totalité.

Il est procédé à un 1er vote

POUR	29 / 75 cp 3976 / 10000 ta	CONTRE	17 / 75 cp 2217 / 10000 ta	ABST.	2 / 75 cp 236 / 10000 ta
-------------	---	---------------	---	--------------	---

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24

Ont voté pour : M. ARBOD Jean (122), Mme ou M. ASSALIT/RYCKEBUSCH Didier/Caroline (122), M. et Mme BONNET Frédéric/Caroline (153), Mme ou M. BURDETT MARTIN (126), Mme CAPION-GRISONI Christine (153), Mme CAROZZI Huguette (156), Mme ou M. CARRON DIT L'AVOCAT Henri (153), Mme ou M. DEVESA Sibylle (156), Mme ou M. FIESCHI (162), Mme ou M. FUREDI Louis (122), Mme ou M. GUEDJ Pierre (122), INDIVISION PEYTAVIN DE GARAM (156), INDIVISION THOM Sheila/Caroline (108), Mme LAMY-BLANCHET Marylene (129), Mme ou M. MACOUIN David (153), M. MANHAVAL Eric (153), Mme MILLE Françoise (156), Mme NAMIETA Karine (153), Mme ou M. PILIGIAN/CAVAILLES Franck/Nadine (120), SAS POINT VERNAL (126), Mme POSS Claude (122), Mme RIGAL Eliane (153), M. SIMON Michel (126), Mme THAREAU Annie (122), Mme THIBAUT Françoise (168), Mme ou M. THIONET Jean/Espère (111), Mme ou M. VINCENT Daniel (125), Mme VINCENTELLI Michèle (111), Mme ou M. WOLKOWITSCH Bertrand (137)

Se sont abstenus : INDIVISION DERRIEN (111), Mme ou M. MONTEIL Georges (125)

Il est procédé à un 2ème vote

POUR	29 / 45 cp 3976 / 6083 ta	CONTRE	16 / 45 cp 2107 / 6083 ta	ABST.	2 cp 236 ta	DEFAIL.	1 cp 110 ta
-------------	--	---------------	--	--------------	------------------------------	----------------	------------------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ou M. BAYLE Robert (122), Mme BAYLE Elise (122), Mme BERTHON Colette (153), M. BRACKMAN François (129), Mme CASTELLO Patricia (122), Mme ou M. CHICARD Maurice (126), Mme ou M. D'ONORIO DI MEO (126), Mme ou M. DERRIENNIC Louis (131), Mme DESHORMIERE Hélène (153), Mme ou M. GROS Pierre (153), Mme ou M. HERENGUEL Jean (156), Mme LARGE Evelyne (105), Mme ou M. LEVREL Joseph (156), Mme ROBLIN Marie-Paule (111), Mme SAUNE Liliane (120), Mme VERRIN Emmanuelle (122)

Se sont abstenus : INDIVISION DERRIEN (111), Mme ou M. MONTEIL Georges (125)

Votes défailants : Mme REVEST Anne (110)

16 Travaux - réaménagement de la haie en face du bâtiment Estaque en limite de propriété afin de limiter l'impact visuel de la maison voisine en phase de construction

VOTE

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée décide d'effectuer les travaux suivants : réaménagement de la haie en face du bâtiment Estaque en limite de propriété afin de limiter l'impact visuel.

Compte tenu des plantations faites par les propriétaires voisins, la résolution est pour l'instant repoussée.

16.1 Choix du fournisseur

ELEC

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité simple (Art. 24)

Proposition(s) : JARDINS SESTIAN

Résolution : L'assemblée désigne l'entreprise pour réaliser les travaux cités précédemment.

La résolution est sans objet.

16.2 Mandat au conseil syndical

VOTE

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de **0,00 € TTC**, et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

La résolution est sans objet.

16.3 Honoraires

VOTE

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité simple (Art. 24)

La résolution est sans objet.

16.4 Modalité de financement et échéancier des appels

VOTE

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges communes générales

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

.....

La résolution est sans objet.

17	Décision à prendre concernant la réalisation d'une étude avec EDF pour la mise en place de bornes électriques pour les emplacements de stationnement.	VOTE
----	--	------

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : Considérant les demandes croissantes de copropriétaire en matière de recharge de véhicules électriques, l'Assemblée Générale donne mandat au CS et au syndic pour faire réaliser une étude par un maître d'œuvre spécialisé qui définira le programme et le budget des travaux ainsi que les conditions de gestion des installations dans le contexte du Parc Cézanne. L'étude envisagera l'installation de bornes individuelles dans les box-garages et parking extérieurs privés, ainsi que des bornes collectives.

Il est précisé qu'un rendez-vous aura lieu le 9 janvier 2024 avec EDF pour connaître les détails de l'étude qu'ils proposent.

Afin de pouvoir procéder à la réalisation de cette étude, une enveloppe budgétaire de 3000€ est prévue.

Il est procédé à un 1er vote

POUR	28 / 75 cp 3784 / 10000 ta	CONTRE	5 / 75 cp 743 / 10000 ta	ABST.	15 / 75 cp 1902 / 10000 ta
------	-------------------------------	--------	-----------------------------	-------	-------------------------------

l'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24

Ont voté pour : M. ARBOD Jean (122), Mme BERTHON Colette (153), M. BRACKMAN Francois (129), Mme ou M. CARRON DIT L'AVOCAT Henri (153), Mme ou M. CHICARD Maurice (126), Mme ou M. D'ONORIO DI MEO (126), Mme ou M. DEVESA Sibylle (156), Mme ou M. FIESCHI (162), Mme ou M. FUREDI Louis (122), Mme ou M. GROS Pierre (153), INDIVISION THOM Sheila/Caroline (108), Mme LAMY-BLANCHET Marylene (129), Mme ou M. LEVREL Joseph (156), M. MANHAVAL Eric (153), Mme MILLE Françoise (156), Mme ou M. MONTEIL Georges (125), Mme NAMIETA Karine (153), Mme ou M. PILIGIAN/CAVAILLES Franck/Nadine (120), Mme POSS Claude (122), Mme REVEST Anne (110), Mme RIGAL Eliane (153), M. SIMON Michel (126), Mme THAREAU Annie (122), Mme THIBAUT Françoise (168), Mme ou M. THIONET Jean/Espère (111), Mme VERRIN Emmanuelle (122), Mme VINCENTELLI Michèle (111), Mme ou M. WOLKOWITSCH Bertrand (137)

Se sont abstenus : Mme ou M. ASSALIT/RYSKEBUSCH Didier/Caroline (122), Mme BAYLE Elise (122), Mme ou M. BAYLE Robert (122), Mme ou M. BURDETT MARTIN (126), Mme CAPION-GRISONI Christine (153), Mme CASTELLO Patricia (122), INDIVISION DERRIEN (111), Mme ou M. DERRIENNIC Louis (131), Mme DESHORMIERE Hélène (153), Mme ou M. GUEDJ Pierre (122), Mme ou M. HERENGUEL Jean (156), Mme LARGE Evelynne (105), SAS POINT VERNAL (126), Mme ROBLIN Marie-Paule (111), Mme SAUNE Liliane (120)

Il est procédé à un 2ème vote

POUR	26 / 31 cp 3552 / 4295 ta	CONTRE	5 / 31 cp 743 / 4295 ta	ABST.	15 cp 1902 ta	DEFAULT.	2 cp 232 ta
------	------------------------------	--------	----------------------------	-------	------------------	----------	----------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : M. et Mme BONNET Frédéric/Caroline (153), Mme CAROZZI Huguette (156), INDIVISION PEYTAVIN DE GARAM (156), Mme ou M. MACOUIN David (153), Mme ou M. VINCENT Daniel (125)

Se sont abstenus : Mme ou M. ASSALIT/RUCKEBUSCH Didier/Caroline (122), Mme ou M. BAYLE Robert (122), Mme BAYLE Elise (122), Mme ou M. BURDETT MARTIN (126), Mme CAPION-GRISONI Christine (153), Mme CASTELLO Patricia (122), INDIVISION DERRIEN (111), Mme ou M. DERRIENNIC Louis (131), Mme DESHORMIERE Hélène (153), Mme ou M. GUEDJ Pierre (122), Mme ou M. HERENGUEL Jean (156), Mme LARGE Evelyne (105), SAS POINT VERNAL (126), Mme ROBLIN Marie-Paule (111), Mme SAUNE Liliane (120)

Votes défailants : Mme REVEST Anne (110), Mme VERRIN Emmanuelle (122)

17.1 Modalité de financement et échéancier des appels

VOTE

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges communes générales

L'Assemblée Générale demande au syndic de mobiliser le fonds travaux Loi ALUR à hauteur de la somme de **3000 € TTC**.

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

1er mars 2024

Conséquemment aux modalités d'appel de fonds définies ci-dessus l'Assemblée Générale souhaite que les travaux démarrent au mois de Mars 2024.

Il est procédé à un vote

POUR	44 / 45 cp 5857 / 6013 ta	CONTRE	1 / 45 cp 156 / 6013 ta	ABST.	2 cp 306 ta	DEFAIL.	1 cp 110 ta
------	------------------------------	--------	----------------------------	-------	----------------	---------	----------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : INDIVISION PEYTAVIN DE GARAM (156)

Se sont abstenus : Mme CAPION-GRISONI Christine (153), Mme NAMIETA Karine (153)

Votes défailants : Mme REVEST Anne (110)

18 Point d'information sur l'obligation de compostage collectif au 1er janvier 2024

NON
VOTE

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Sans majorité

Résolution : L'Assemblée Générale prend acte.

19 Projet de Plan Pluriannuel de Travaux et DPE

NON
VOTE

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : Le projet de plan pluriannuel de travaux (P.P.P.T.) est un document qui est élaboré pour les copropriétés d'habitation de plus de 15 ans. Il s'agit en réalité d'un planning qui a vocation à mettre en place un échéancier des divers travaux collectifs envisagés sur les 10 ans que dure le P.P.T., afin d'œuvrer pour la sauvegarde du bâtiment, son bon entretien, et dans le but de garantir la préservation de la sécurité et de la santé des occupants de l'immeuble.

Le P.P.T. permet aussi d'envisager des travaux d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment en copropriété afin de limiter les dépenses énergétiques d'une part, mais aussi de réduire l'empreinte carbone de l'immeuble d'autre part.

Une fois la période de 10 ans écoulée, une actualisation du P.P.T. sera de mise pour une nouvelle décennie.

Le plan pluriannuel de travaux doit comporter un certain nombre de caractéristiques obligatoires telles que :

- la liste des travaux de rénovation du bâtiment ainsi que leur priorisation
- les attentes en termes de performances à la suite des travaux notés dans le PPT
- la planification des travaux sur 10 ans
- le montant approximatif des travaux

L'élaboration de ce plan est à voter pour le 1er janvier 2024 pour les copropriétés entre 51 et 150 lots.

La résolution sera présentée aux votes pour la prochaine assemblée générale.

20 Arlequin - travaux de remise en peinture de la cage d'escaliers

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. A - Arlequin (100)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée décide d'effectuer les travaux suivants : remise en peinture de la cage d'escaliers.

Il est procédé à un vote

POUR	8 / 8 cp 1052 / 1052 ta	CONTRE	0 / 8 cp 0 / 1052 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

20.1 Choix du fournisseur

ELEC

Clé répartition : Charges Bat. A - Arlequin (100)

Majorité simple (Art. 24)

Proposition(s) : AIX HYGIENE MULTISERVICES, PACA RENOVATION

Résolution : L'assemblée désigne l'entreprise **AIX HYGIENE MULTISERVICES** pour un montant de **21234.35€** pour réaliser les travaux cités précédemment.

Il est procédé à un vote pour AIX HYGIENE MULTISERVICES

POUR	8 / 8 cp 1052 / 1052 ta	CONTRE	0 / 8 cp 0 / 1052 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	--------------

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

Il est procédé à un vote pour PACA RENOVATION

POUR	0 / 8 cp 0 / 1052 ta	CONTRE	8 / 8 cp 1052 / 1052 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	-------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------

Le candidat n'est pas élu à la majorité requise de l'article 24

20.2 Mandat au conseil syndical	VOTE
--	-------------

Clé répartition : Charges Bat. A - Arlequin (100)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de **25 000,00 € TTC**, et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

Il est procédé à un vote

POUR	8 / 12 cp 1052 / 1562 ta	CONTRE	0 / 12 cp 0 / 1562 ta	ABST.	0 / 12 cp 0 / 1562 ta
------	-----------------------------	--------	--------------------------	-------	--------------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 25

20.3 Honoraires	VOTE
------------------------	-------------

Clé répartition : Charges Bat. A - Arlequin (100)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'assemblée décide que le montant des honoraires sera de **2 %**, soit un montant de **500€**.

Il est procédé à un vote

POUR	8 / 8 cp 1052 / 1052 ta	CONTRE	0 / 8 cp 0 / 1052 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

20.4 Modalité de financement et échéancier des appels	VOTE
--	-------------

Clé répartition : Charges Bat. A - Arlequin (100)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges bâtiment

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

- 1 appel de fonds au 1er juillet 2024

Conséquemment aux modalités d'appel de fonds définies ci-dessus l'Assemblée Générale souhaite que les travaux démarrent au mois de **Septembre 2024**.

Il est procédé à un vote

POUR	8 / 8 cp 1052 / 1052 ta	CONTRE	0 / 8 cp 0 / 1052 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

21 Arlequin - travaux de remise en peinture du sol du local poubelle	VOTE
---	-------------

Clé répartition : Charges Bat. A - Arlequin (100)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée décide d'effectuer les travaux suivants : remise en état du sol du local poubelle.

Il est procédé à un vote

POUR	8 / 8 cp 1052 / 1052 ta	CONTRE	0 / 8 cp 0 / 1052 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

21.1 Choix du fournisseur	ELEC
----------------------------------	-------------

Clé répartition : Charges Bat. A - Arlequin (100)

Majorité simple (Art. 24)

Proposition(s) : AIX HYGIENE MULTISERVICES

Résolution : L'assemblée désigne l'entreprise **AIX HYGIENE MULTISERVICES pour un montant de 1349.55€** pour réaliser les travaux cités précédemment.

Il est procédé à un vote pour AIX HYGIENE MULTISERVICES

POUR	8 / 8 cp 1052 / 1052 ta	CONTRE	0 / 8 cp 0 / 1052 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	--------------

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

21.2 Mandat au conseil syndical

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. A - Arlequin (100)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de **0,00 € TTC**, et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

Il est procédé à un vote

POUR	0 / 12 cp 0 / 1562 ta	CONTRE	8 / 12 cp 1052 / 1562 ta	ABST.	0 / 12 cp 0 / 1562 ta
------	--------------------------	--------	-----------------------------	-------	--------------------------

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 25

21.3 Honoraires

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. A - Arlequin (100)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'assemblée décide que le montant des honoraires est offert.

Il est procédé à un vote

POUR	8 / 8 cp 1052 / 1052 ta	CONTRE	0 / 8 cp 0 / 1052 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

21.4 Modalité de financement et échéancier des appels

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. A - Arlequin (100)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :
- En charges bâtiment

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

1 appel de fonds au 1er juillet 2024

Conséquemment aux modalités d'appel de fonds définies ci-dessus l'Assemblée Générale souhaite que les travaux démarrent au mois de septembre 2024.

Il est procédé à un vote

POUR	8 / 8 cp 1052 / 1052 ta	CONTRE	0 / 8 cp 0 / 1052 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

22 Bellevue - travaux de remise en peinture du sol du local poubelle

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. B - Bellevue (200)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée décide d'effectuer les travaux suivants : remise en peinture du sol du local poubelle.

Il est procédé à un vote

POUR	8 / 8 cp 1057 / 1057 ta	CONTRE	0 / 8 cp 0 / 1057 ta	ABST.	1 cp 122 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	----------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Se sont abstenus : Mme ou M. MONTEIL Georges (122)

22.1 Choix du fournisseur

ELEC

Clé répartition : Charges Bat. B - Bellevue (200)

Majorité simple (Art. 24)

Proposition(s) : AIX HYGIENE MULTISERVICES

Résolution : L'assemblée désigne l'entreprise **AIX HYGIENE MULTISERVICES** pour un montant de **1349.55€** pour réaliser les travaux cités précédemment.

Il est procédé à un vote pour AIX HYGIENE MULTISERVICES

POUR	8 / 8 cp 1057 / 1057 ta	CONTRE	0 / 8 cp 0 / 1057 ta	ABST.	0 cp 0 ta	DEFAIL.	1 cp 122 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	--------------	---------	----------------

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

Votes défailants : Mme ou M. MONTEIL Georges (122)

22.2 Mandat au conseil syndical

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. B - Bellevue (200)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de **0,00 € TTC**, et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

Il est procédé à un vote

POUR	1 / 12 cp 122 / 1580 ta	CONTRE	7 / 12 cp 935 / 1580 ta	ABST.	1 / 12 cp 122 / 1580 ta
------	----------------------------	--------	----------------------------	-------	----------------------------

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 25

Ont voté pour : Mme VERRIN Emmanuelle (122)

Se sont abstenus : Mme ou M. MONTEIL Georges (122)

22.3 Honoraires

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. B - Bellevue (200)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'assemblée décide que le montant des honoraires est offert.*Il est procédé à un vote*

POUR	8 / 8 cp 1057 / 1057 ta	CONTRE	0 / 8 cp 0 / 1057 ta	ABST.	1 cp 122 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	----------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**Se sont abstenus** : Mme ou M. MONTEIL Georges (122)**22.4 Modalité de financement et échéancier des appels**

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. B - Bellevue (200)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges bâtiment

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

1 appel de fonds au 1er juillet 2024

Conséquemment aux modalités d'appel de fonds définies ci-dessus l'Assemblée Générale souhaite que les travaux démarrent au mois de **septembre 2024**.*Il est procédé à un vote*

POUR	8 / 8 cp 1057 / 1057 ta	CONTRE	0 / 8 cp 0 / 1057 ta	ABST.	1 cp 122 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	----------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**Se sont abstenus** : Mme ou M. MONTEIL Georges (122)**23 Estaque - travaux de remise en peinture du sol du local poubelle**

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. C - Estaque (300)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée décide d'effectuer les travaux suivants : remise en peinture du sol du local poubelle.*Il est procédé à un vote*

POUR	6 / 6 cp 814 / 814 ta	CONTRE	0 / 6 cp 0 / 814 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------	--------	------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

23.1 Choix du fournisseur

ELEC

Clé répartition : Charges Bat. C - Estaque (300)

Majorité simple (Art. 24)

Proposition(s) : AIX HYGIENE MULTISERVICES

Résolution : L'assemblée désigne l'entreprise **AIX HYGIENE MULTISERVICES** pour un montant de **1349.55€** pour réaliser les travaux cités précédemment.

Il est procédé à un vote pour AIX HYGIENE MULTISERVICES

POUR	6 / 6 cp 814 / 814 ta	CONTRE	0 / 6 cp 0 / 814 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------	--------	------------------------	-------	--------------

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

23.2 Mandat au conseil syndical

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. C - Estaque (300)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de **0,00 € TTC**, et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

Il est procédé à un vote

POUR	1 / 9 cp 153 / 1188 ta	CONTRE	5 / 9 cp 661 / 1188 ta	ABST.	0 / 9 cp 0 / 1188 ta
------	---------------------------	--------	---------------------------	-------	-------------------------

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 25

Ont voté pour : Mme CAPION-GRISONI Christine (153)

23.3 Honoraires

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. C - Estaque (300)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'assemblée décide que le montant des honoraires est offert.

Il est procédé à un vote

POUR	6 / 6 cp 814 / 814 ta	CONTRE	0 / 6 cp 0 / 814 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------	--------	------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

23.4 Modalité de financement et échéancier des appels

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. C - Estaque (300)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges bâtiment

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

1 appel de fonds au 1er juillet 2024

Conséquemment aux modalités d'appel de fonds définies ci-dessus l'Assemblée Générale souhaite que les travaux démarrent au mois de **septembre 2024**.

Il est procédé à un vote

POUR	6 / 6 cp 814 / 814 ta	CONTRE	0 / 6 cp 0 / 814 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------	--------	------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

24 Estaque - ratification des travaux de réfection de l'étanchéité de trois casquettes

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. C - Estaque (300)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : NB : lors des travaux de façade réalisés par la société URBAN ACRO, il nous a été signalé que l'étanchéité de trois casquettes était en très mauvais état et devait être reprise rapidement. Le Conseil Syndical en accord avec le syndic a décidé de valider ces travaux afin de préserver les reprises en façade fraîchement réalisées.

La société Actisud qui a réalisé, entre autre, l'étanchéité du bloc garage et la toiture du bâtiment Sainte Victoire était la mieux placée et la plus apte à réaliser les travaux, leur devis a donc été validé.

L'Assemblée décide de ratifier les travaux de réfection de l'étanchéité de trois casquettes.

Il est procédé à un vote

POUR	6 / 6 cp 814 / 814 ta	CONTRE	0 / 6 cp 0 / 814 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------	--------	------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

24.1 Choix du fournisseur

ELEC

Clé répartition : Charges Bat. C - Estaque (300)

Majorité simple (Art. 24)

Proposition(s) : ACTISUD

Résolution : L'assemblée désigne l'entreprise **ACTISUD pour un montant de 2410.98€** pour réaliser les travaux cités précédemment.

Il est procédé à un vote pour ACTISUD

POUR	6 / 6 cp 814 / 814 ta	CONTRE	0 / 6 cp 0 / 814 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------	--------	------------------------	-------	--------------

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

24.2 Honoraires	VOTE
------------------------	------

Clé répartition : Charges Bat. C - Estaque (300)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : Le syndic précise que les honoraires sont offerts.

Il est procédé à un vote

POUR	6 / 6 cp 814 / 814 ta	CONTRE	0 / 6 cp 0 / 814 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------	--------	------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

24.3 Modalité de financement et échéancier des appels	VOTE
--	------

Clé répartition : Charges Bat. C - Estaque (300)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges bâtiment

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

1 appel de fonds au 1er mars 2024

Il est procédé à un vote

POUR	6 / 6 cp 814 / 814 ta	CONTRE	0 / 6 cp 0 / 814 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------	--------	------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

25 Olympia - travaux de remise en peinture du sol du local poubelle	VOTE
--	------

Clé répartition : Charges Bat. D - Olympia (400)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée décide d'effectuer les travaux suivants : remise en peinture du sol du local poubelle.

Il est procédé à un vote

POUR	8 / 8 cp 1017 / 1017 ta	CONTRE	0 / 8 cp 0 / 1017 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

25.1	Choix du fournisseur	ELEC
-------------	-----------------------------	------

Clé répartition : Charges Bat. D - Olympia (400)

Majorité simple (Art. 24)

Proposition(s) : AIX HYGIENE MULTISERVICES

Résolution : L'assemblée désigne l'entreprise **AIX HYGIENE MULTISERVICES** pour un montant de **1660.25€** pour réaliser les travaux cités précédemment.

Il est procédé à un vote pour AIX HYGIENE MULTISERVICES

POUR	8 / 8 cp 1017 / 1017 ta	CONTRE	0 / 8 cp 0 / 1017 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	--------------

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

25.2	Mandat au conseil syndical	VOTE
-------------	-----------------------------------	------

Clé répartition : Charges Bat. D - Olympia (400)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de **0,00 € TTC**, et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

Il est procédé à un vote

POUR	1 / 13 cp 122 / 1580 ta	CONTRE	7 / 13 cp 895 / 1580 ta	ABST.	0 / 13 cp 0 / 1580 ta
------	----------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------------------

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 25

Ont voté pour : M. ARBOD Jean (122)

25.3 Honoraires

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. D - Olympia (400)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'assemblée décide que le montant des honoraires est offert.*Il est procédé à un vote*

POUR	8 / 8 cp 1017 / 1017 ta	CONTRE	0 / 8 cp 0 / 1017 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**25.4 Modalité de financement et échéancier des appels**

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. D - Olympia (400)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges bâtiment

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

1 appel de fonds au 1er juillet 2024

Conséquent aux modalités d'appel de fonds définies ci-dessus l'Assemblée Générale souhaite que les travaux démarrent au mois de **septembre 2024**.*Il est procédé à un vote*

POUR	8 / 8 cp 1017 / 1017 ta	CONTRE	0 / 8 cp 0 / 1017 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------	--------	-------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**26 Olympia - mise en place d'une convention de Maîtrise d'Oeuvre**

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. D - Olympia (400)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des propositions de convention de maîtrise d'œuvre notifiées ;
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical et délibéré
-

Décide de mettre en place une convention de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de traitement des fissures sur la façade Nord du bâtiment Olympia

Examine et soumet au vote la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet DMI :

- pour les 3 phases de travail pour un montant de **5400 € T.T.C.** ;

Précise que le coût de cette convention sera réparti en Charges Bâtiment Olympia

Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans la convention soit :

- 2 appels de fonds au 1er mars et 1er avril 2024 pour lancer la mission en avril 2024.

Il est procédé à un vote

POUR	8 / 13 cp 1017 / 1580 ta	CONTRE	0 / 13 cp 0 / 1580 ta	ABST.	0 / 13 cp 0 / 1580 ta
------	-----------------------------	--------	--------------------------	-------	--------------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 25

27	Hermitage - travaux de remise en peinture du sol du local poubelle	VOTE
----	--	------

Clé répartition : Charges Bat. F - L'Hermitage (600)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée décide d'effectuer les travaux suivants : remise en peinture du sol du local poubelle.

Il est procédé à un vote

POUR	6 / 6 cp 733 / 733 ta	CONTRE	0 / 6 cp 0 / 733 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------	--------	------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

27.1	Choix du fournisseur	ELEC
------	----------------------	------

Clé répartition : Charges Bat. F - L'Hermitage (600)

Majorité simple (Art. 24)

Proposition(s) : AIX HYGIENE MULTISERVICES

Résolution : L'assemblée désigne l'entreprise **AIX HYGIENE MULTISERVICES** pour un montant de **1115.33€** pour réaliser les travaux cités précédemment.

Il est procédé à un vote pour AIX HYGIENE MULTISERVICES

POUR	6 / 6 cp 733 / 733 ta	CONTRE	0 / 6 cp 0 / 733 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------	--------	------------------------	-------	--------------

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

27.2 Mandat au conseil syndical

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. F - L'Hermitage (600)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de **0,00 € TTC**, et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

Il est procédé à un vote

POUR	0 / 9 cp 0 / 1107 ta	CONTRE	6 / 9 cp 733 / 1107 ta	ABST.	0 / 9 cp 0 / 1107 ta
------	-------------------------	--------	---------------------------	-------	-------------------------

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 25

27.3 Honoraires

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. F - L'Hermitage (600)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'assemblée décide que le montant des honoraires est offert.

Il est procédé à un vote

POUR	6 / 6 cp 733 / 733 ta	CONTRE	0 / 6 cp 0 / 733 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------	--------	------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

27.4 Modalité de financement et échéancier des appels

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. F - L'Hermitage (600)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges bâtiment

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

1 appel de fonds au 1er juillet 2024

Conséquemment aux modalités d'appel de fonds définies ci-dessus l'Assemblée Générale souhaite que les travaux démarrent au mois de **septembre 2024**.

Il est procédé à un vote

POUR	6 / 6 cp 733 / 733 ta	CONTRE	0 / 6 cp 0 / 733 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------	--------	------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

28 Grand Pin - travaux de remise en peinture du sol du local poubelle

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. G - Le Grand Pin (700)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée décide d'effectuer les travaux suivants : remise en peinture du sol du local poubelle.*Il est procédé à un vote*

POUR	3 / 3 cp 431 / 431 ta	CONTRE	0 / 3 cp 0 / 431 ta	ABST.	1 cp 122 ta
------	--------------------------	--------	------------------------	-------	----------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**Se sont abstenus** : Mme BAYLE Elise (122)**28.1 Choix du fournisseur**

ELEC

Clé répartition : Charges Bat. G - Le Grand Pin (700)

Majorité simple (Art. 24)

Proposition(s) : AIX HYGIENE MULTISERVICES**Résolution** : L'assemblée désigne l'entreprise **AIX HYGIENE MULTISERVICES** pour un montant de **1349.55 €** pour réaliser les travaux cités précédemment.*Il est procédé à un vote pour AIX HYGIENE MULTISERVICES*

POUR	4 / 4 cp 553 / 553 ta	CONTRE	0 / 4 cp 0 / 553 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------	--------	------------------------	-------	--------------

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24**28.2 Mandat au conseil syndical**

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. G - Le Grand Pin (700)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de **0,00 € TTC**, et autorise le syndic à passer commande en conséquence.*Il est procédé à un vote*

POUR	1 / 10 cp 110 / 1205 ta	CONTRE	3 / 10 cp 443 / 1205 ta	ABST.	0 / 10 cp 0 / 1205 ta
------	----------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------------------

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 25**Ont voté pour** : Mme REVEST Anne (110)

28.3 Honoraires

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. G - Le Grand Pin (700)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'assemblée décide que le montant des honoraires est offert.*Il est procédé à un vote*

POUR	4 / 4 cp 553 / 553 ta	CONTRE	0 / 4 cp 0 / 553 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------	--------	------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**28.4 Modalité de financement et échéancier des appels**

VOTE

Clé répartition : Charges Bat. G - Le Grand Pin (700)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges bâtiment

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

1 appel de fonds au 1er juillet 2024

Conséquemment aux modalités d'appel de fonds définies ci-dessus l'Assemblée Générale souhaite que les travaux démarrent au mois de **septembre 2024**.*Il est procédé à un vote*

POUR	4 / 4 cp 553 / 553 ta	CONTRE	0 / 4 cp 0 / 553 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------	--------	------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**29 Grand Pin - remplacement des portes cabine de l'ascenseur**

VOTE

Clé répartition : Charges Asc. G - Le Grand Pin (750)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement des portes cabines de l'ascenseur.*Il est procédé à un vote*

POUR	2 / 4 cp 177 / 291 ta	CONTRE	2 / 4 cp 114 / 291 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------	--------	--------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24**Ont voté contre** : Mme BAYLE Elise (79), Mme REVEST Anne (35)

29.1 Choix du fournisseur

ELEC

Clé répartition : Charges Asc. G - Le Grand Pin (750)

Majorité simple (Art. 24)

Proposition(s) : KONE HAUTE PROVENCE

Résolution : L'assemblée désigne l'entreprise **KONE HAUTE PROVENCE** pour un montant de **18700€** pour réaliser les travaux cités précédemment.

Il est procédé à un vote pour KONE HAUTE PROVENCE

POUR	3 / 4 cp 256 / 291 ta	CONTRE	1 / 4 cp 35 / 291 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------	--------	-------------------------	-------	--------------

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme REVEST Anne (35)

29.2 Mandat au conseil syndical

VOTE

Clé répartition : Charges Asc. G - Le Grand Pin (750)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de **0,00 € TTC**, et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

Il est procédé à un vote

POUR	0 / 9 cp 0 / 682 ta	CONTRE	4 / 9 cp 291 / 682 ta	ABST.	0 / 9 cp 0 / 682 ta
------	------------------------	--------	--------------------------	-------	------------------------

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 25

29.3 Honoraires

VOTE

Clé répartition : Charges Asc. G - Le Grand Pin (750)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'assemblée décide que le montant des honoraires sera de **2 % soit un montant de 340€**.

Il est procédé à un vote

POUR	3 / 4 cp 256 / 291 ta	CONTRE	1 / 4 cp 35 / 291 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	--------------------------	--------	-------------------------	-------	--------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme REVEST Anne (35)

29.4 Modalité de financement et échéancier des appels

VOTE

Clé répartition : Charges Asc. G - Le Grand Pin (750)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges ascenseur Grand Pin

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

3 appels de fonds au 1^{er} mars, 1^{er} avril et 1^{er} mai 2024

Conséquemment aux modalités d'appel de fonds définies ci-dessus l'Assemblée Générale souhaite que les travaux démarrent au mois de **mai 2024**.

Il est procédé à un vote

POUR	3 / 3 cp 256 / 256 ta	CONTRE	0 / 3 cp 0 / 256 ta	ABST.	0 cp 0 ta	DEFAIL.	1 cp 35 ta
------	--------------------------	--------	------------------------	-------	--------------	---------	---------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Votes défailants : Mme REVEST Anne (35)

30 Sainte Victoire - remplacement des portes cabine de l'ascenseur

VOTE

Clé répartition : Charges Asc. E - St Victoire (550)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée décide d'effectuer les travaux suivants : remplacement des portes cabine de l'ascenseur.

Il est procédé à un vote

POUR	1 / 6 cp 114 / 492 ta	CONTRE	5 / 6 cp 378 / 492 ta	ABST.	1 cp 82 ta
------	--------------------------	--------	--------------------------	-------	---------------

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté pour : Mme ou M. DEVESA Sibylle (114)

Se sont abstenus : Mme ou M. BURDETT MARTIN (82)

30.1 Choix du fournisseur

ELEC

Clé répartition : Charges Asc. E - St Victoire (550)

Majorité simple (Art. 24)

Proposition(s) : KONE HAUTE PROVENCE

Résolution : L'assemblée désigne l'entreprise pour réaliser les travaux cités précédemment.

Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet

30.2 Mandat au conseil syndical

VOTE

Clé répartition : Charges Asc. E - St Victoire (550)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de **0,00 € TTC**, et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet

30.3 Honoraires

VOTE

Clé répartition : Charges Asc. E - St Victoire (550)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'assemblée décide que le montant des honoraires sera de **2 %**.

Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet

30.4 Modalité de financement et échéancier des appels

VOTE

Clé répartition : Charges Asc. E - St Victoire (550)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges ascenseur Sainte Victoire

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

.....

Conséquemment aux modalités d'appel de fonds définies ci-dessus l'Assemblée Générale souhaite que les travaux démarrent au mois de **MM 2022**.

Compte tenu du vote de la résolution principale, ce point est sans objet

31 Point sur les procédures en cours

NON
VOTE

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Sans majorité

Résolution : Point sur les procédures en cours. L'Assemblée Générale prend acte.

32 Questions diverses

NON
VOTE

Clé répartition : Charges Communes Générales (001)

Sans majorité

- Des devis pour la reprise des enrobés seront demandés pour la route devant les bâtiments ESTAQUE, ARLEQUIN, BELLEVUE.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à

Le présent procès verbal est signé par les membres du Bureau après lecture.

Fait dans la salle Centre Saint Jean - Salle de l'Arche au 8 impasse Reynaud 13100 AIX-EN-PROVENCE, le 29/01/2024

Président

Scrutateur(s)

Secrétaire



Article 42 de la loi du 10 Juillet 1965 (modifié par Ordonnance n°2019-1101 du 30 octobre 2019 - art. 37)

Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30.